

RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00542
Numéro SIREN : 752 801 076
Nom ou dénomination : NOVALYS

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003344

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

Dénomination : NOVALYS
Adresse : 32 allée de la Pépinière Bâtiment CATALPA 80480 Dury
-FRANCE-
n° de gestion : 2012B00542
n° d'identification : 752 801 076
n° de dépôt : A2019/003344
Date du dépôt : 24/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 21/05/2019



399606

399606

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS

NOVALYS
32 Allée de la Pépinière
Bâtiment CATALPA
80480 DURY

Nos références : n° de dépôt : **A2019/003344**
n° de gestion : **2012B00542**
n° SIREN : **752 801 076 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 24/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

NOVALYS - Société par actions simplifiée
32 allée de la Pépinière Bâtiment CATALPA 80480 Dury -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Procès-verbal d'assemblée générale du 21/05/2019 (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :

Reconstitution des capitaux propres du 31/12/2016

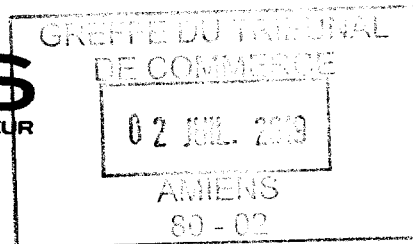
Fait à Amiens, le 24/07/2019

Le Greffier





NOVALYS
PROMOTEUR AMENAGEUR



Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000,00 euros
Siège social :
32 allée de la pépinière Bâtiment CATALPA
80480 DURY
RCS AMIENS 752 801 076

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le 21 mai 2019 à 9h00, les associés se sont réunis à DURY (80) 32 allée de la pépinière, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 14 mai 2019.

°PRESENCES ET REPRESENTATION :

Sont présents :

La Société dénommée **PIERREVAL INVESTISSEMENT**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3.597.900,00 euros ayant son siège social Boulevard René Descartes Téléport 3 - Futuroscope 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des POITIERS sous le numéro 390 424 562

Propriétaire de : 9000 actions (*neuf mille actions*).
Représentée par **Monsieur Yann DOFFIN**, agissant en qualité de Président

La Société dénommée **FINANCIERE TABASS**, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social 3 résidence Anthelme, 80680 HEBECOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 173 554.

Propriétaire de : 500 actions (*cinq-cents actions*)
Représentée par **Monsieur Benjamin TANT**, agissant en qualité de Gérant

La Société dénommée **FINANCIERE RAFALL**, Société civile, au capital de 86 768 euros ayant son siège social impasse de la Gare, 80160 PROUZEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 284 377.

Propriétaire de : 500 actions (*cinq-cent actions*)
Représentée par **Monsieur Frédéric RAJKOWSKI**, agissant en qualité de Gérant.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, détenant la totalité du capital de la Société.

Monsieur **Gilles BLAVET**, représentant la Société CASTILLO AUDIT, **commissaire aux comptes titulaire**, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann DOFFIN.

II°ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président;
- Affectation du résultat
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions;

III°POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des courriers recommandés de convocation des associés et au commissaire aux comptes avec accusés de réception.
- le rapport du Président;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée;

Le Président déclare que ces documents et les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 324 131,42 € au report à nouveau le faisant passer à : 7 504 465,38 €

Lors des derniers exercices, il a été distribué aux actionnaires :

Exercice	Total	Catégorie d'action		
		A	B	C
2015	505 000,00 €	505 000,00 €		
2016	673 940,00 €	523 940,00 €	150 000,00 €	
2017	338 929,04 €	144 444,44 €	194 484,60 €	
2018 sur Report à nouveau	77 000,00 €		77 000,00 €	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les SCCV supports juridiques de programmes immobiliers dont la société est actionnaire à plus de 99 % sont transparentes fiscalement.

Aussi les résultats de ces sociétés sont immédiatement imposables dans le Holding NOVALYS, alors que leur constatation comptable intervient l'année suivante.

Afin de limiter l'impact de ce décalage le résultat financier du groupe, il a été décidé dans chaque SCCV d'automatiser l'affectation du résultat au jour de la clôture de l'exercice ayant fait apparaître ces résultats, sauf décision contraire d'un associé.

Cette règle déjà en vigueur dans les statuts des SCCV reprises du groupe Pierreval Partners, s'applique à toutes les ayant pour actionnaire majoritaire NOVALYS.

Les associés reconnaissent avoir été consultés en temps utile et ont soutenu cette décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h00. de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés présents et représentés.

En 6 exemplaires sur 4 pages.

Le Président	
Pour PIERREVAL INVESTISSEMENTYann DOFFIN	
Pour FINANCIERE TABASS	
Pour FINANCIERE RAFALL	